



Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

06 OCT. 2023

ID : 085-200061265-20231003-2023_6_17-DE

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 18

DELIBERATION
DL CIAS 2023-6-17

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :
- la transmission en Sous-
Préfecture le : 05 OCT. 2023
- la publication le : 06 OCT. 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 3 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 3 octobre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 26 septembre 2023, s'est réuni à 18h à la salle L'Ecours de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Mylène BLANCHARD, André COQUELIN, François COURTIN, Christine CRESTOIS, Céline DELOMME, Catherine GALAND, Marie Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nadine LECART, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés : Roselyne ARCHAMBAUD, Béatrice BESSONNET, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, François BLANCHET, Guillaume BOSSARD, Raphaël CHAUSSIN, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Nelly HERROU, Denise RENAUD, Dominique SIONNEAU.

Pouvoirs : François BLANCHET à Jean SOYER, Thierry FAVREAU à Nicole ARCHAMBAUD, Dominique SIONNEAU à Maryse AUGUIN.

Jean-Michel VINTENAT est désigné secrétaire de séance.

Actions de prévention seniors : La semaine bleue

Suite à la réunion de la commission consultative du 27 avril 2023, puis à la validation de son compte rendu par les membres de la commission en septembre 2023, il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver le programme prévisionnel des actions de préventions seniors pour l'année 2024/2025.

L'objectif serait de proposer à nouveau un spectacle dans le cadre de la semaine bleue. Pour l'année 2024, il s'agit d'une lecture théâtralisée proposée par Souffle d'expression.

Nous avons mis une option pour le mardi 1^{er} octobre 2024. Cette date reste donc à confirmer.

Il est proposé d'inviter les résidents des différents établissements présents sur le territoire, ainsi que de proposer aux travailleurs sociaux de la Maison des Solidarités et des Familles de le promouvoir auprès des personnes accompagnées par leur service.

La prise en charge de cette action est envisagée par la Conférence des Financeurs, sous réserve d'un accord de mettre en place une action unique dans le cadre de la semaine bleue.

Le spectacle serait proposé gratuitement aux participants.

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu l'avis de la commission consultative du 27 avril 2023,
Vu le rapport,
Considérant que les crédits seront inscrits au BP 2024,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la mise en œuvre du spectacle « Lecture théâtralisée » dans le cadre de la semaine bleue dans les conditions citées au rapport, pour l'année 2024,

Article 2 : de décider que le tarif sera gratuit ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à déposer un dossier d'appel à projet auprès de la Conférence des Financeurs,

Article 4 : de préciser que les crédits seront ajoutés au BP 2024,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

SS01 735 2 P
Givrand, le 5 octobre 2023,
Le Vice-Président du CIAS,


Jean SOYER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.